

Contrats Territoriaux



Modalités du contrat

**Quels bénéficiaires des opérations du contrat ?
Quels signataires du contrat ?**

Les communes

**Communautés
de communes**

**Syndicats
intercommunaux**
(en cas d'opérations)

Un contrat par territoire de Communauté de communes
Une réflexion en commun est nécessaire pour la préparation du contrat et
notamment pour la priorisation des actions proposées.

Quelle durée du contrat ?

3 ans

Modalités du contrat

6 thématiques :

- Développement économique, agriculture et tourisme
- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Urbanisme, logement et accueil
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

Modalités du contrat

- ✓ Taux maximum d'aides publiques par projet :
 - ✓ **70%**
 - ✓ **Si cofinancement Etat ou Europe (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures) et cadres dérogatoires : 80 %**
 - ✓
- ✓ Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : **50%** (selon règlements)

Modalités du contrat

- ✓ **Plancher de dépenses de 5 000 €**

- ✓ Si projet à la hausse, aide au contrat = maximum

Si projet à la baisse, proratisation en fonction du taux
(sauf en cas d'aides forfaitaires)

- ✓ **Éligibilité des études si accompagnées de travaux**

- ✓ **Éligibilité des dépenses après obtention d'un accusé de réception de la demande**

L'avenant

- Un avenant **par an** sera autorisé sur la période contractuelle en 2016.
- Ajustements techniques et financiers : abandon d'une opération, sous-réalisations d'opérations et réajustement de plan de financement
- L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de l'avenant, et après accord de toutes les parties.

Le fonds de réserve départemental

Un fonds de réserve pourra être mobilisé, hors avenant, pour tout projet éligible aux règles du contrat :

- **non envisageable ou non réalisable lors de la signature du contrat**
- ou se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens
- ou d'envergure départementale (à l'arbitrage de la Présidente)

Signature

Signature des contrats **après délibération**

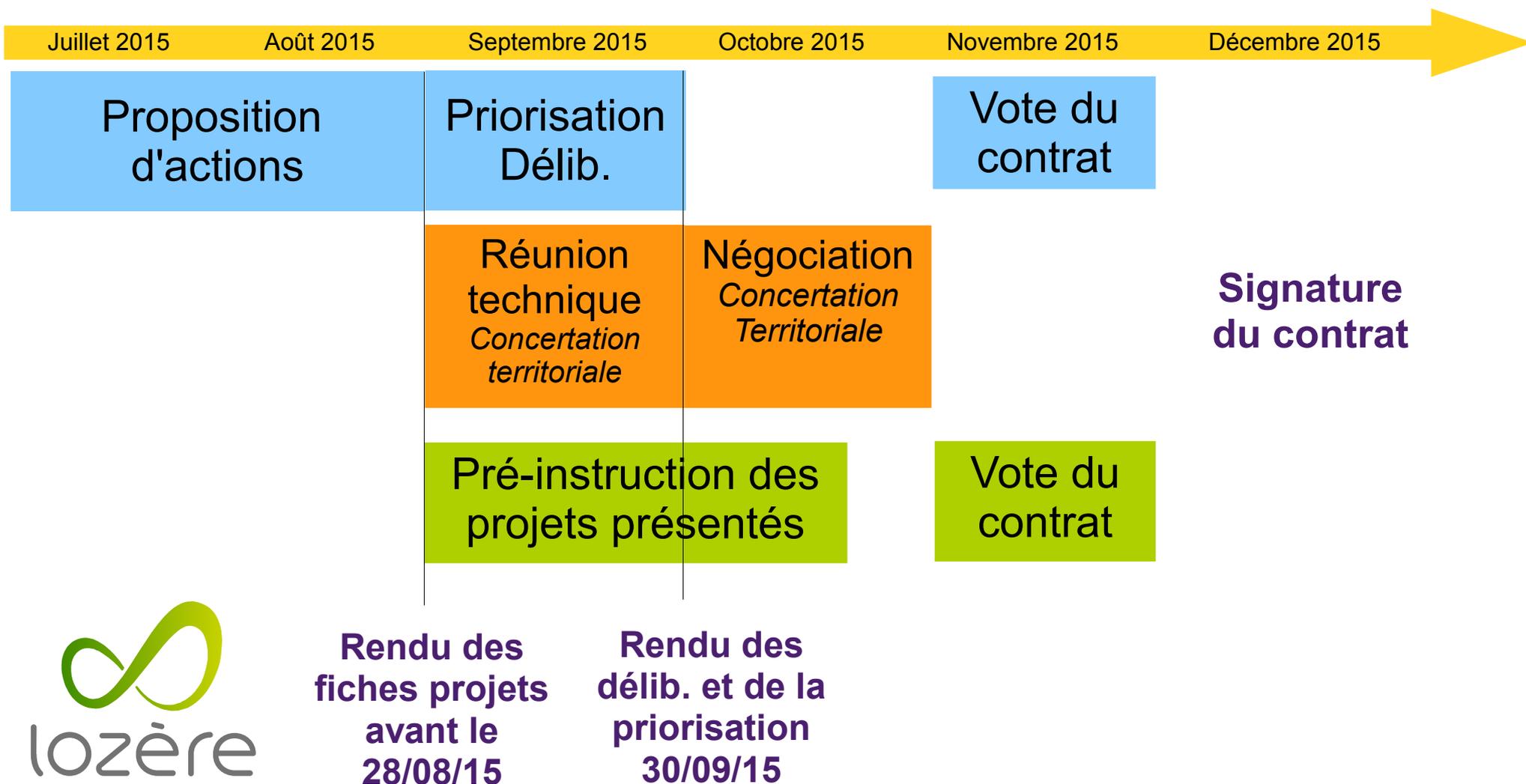
- du Conseil départemental
- des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

→ Accord sur les crédits affectés au contrat

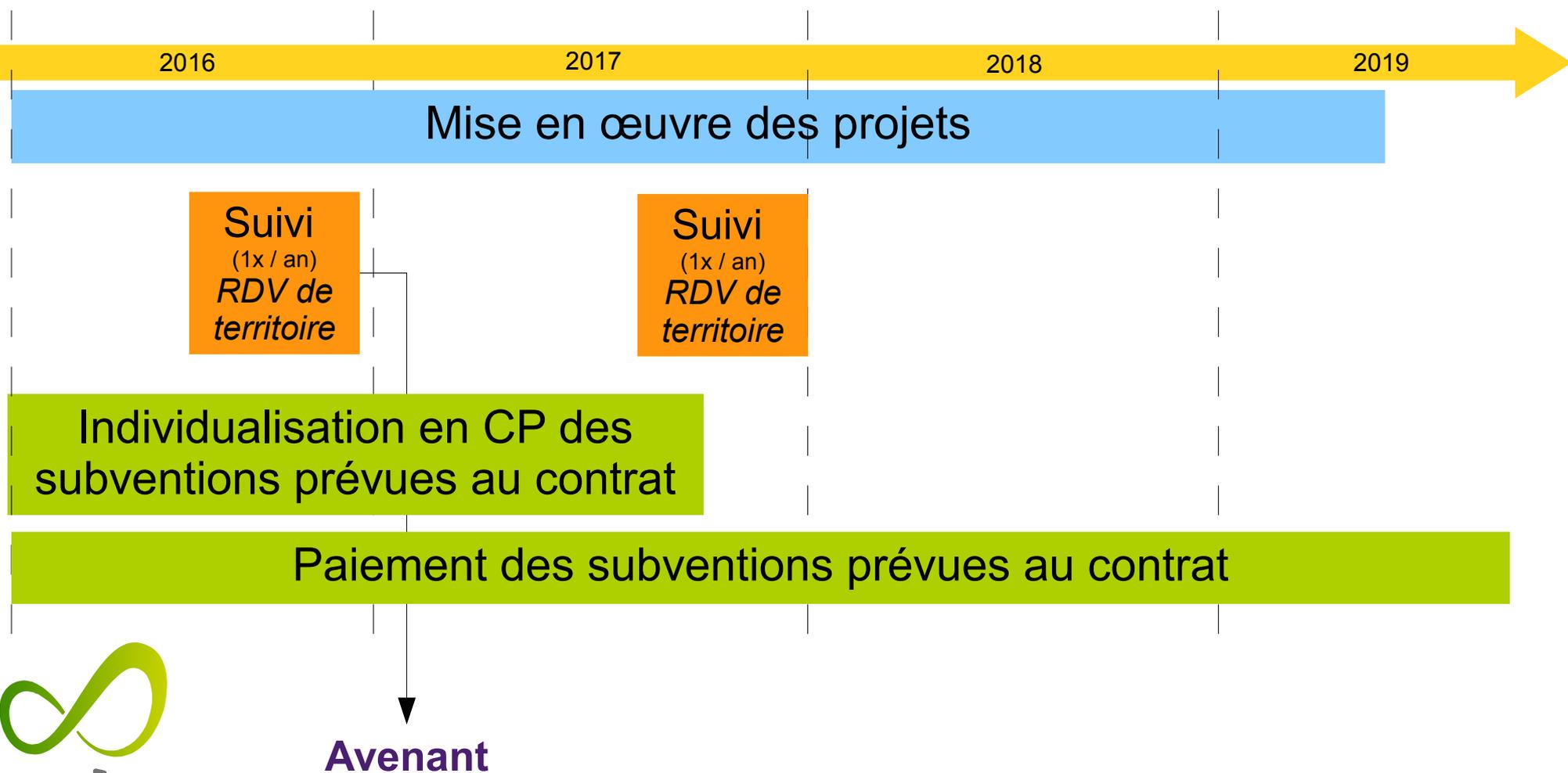
Attribution des aides

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention par projet après signature du contrat
- Passage des dossiers en Commission Permanente **suite au dépôt du dossier complet**
Pour les dossiers présentés à la DETR : financement après accord de l'État
- Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle avec les interlocuteurs des directions thématiques
 - **Individualisation jusqu'à 3 mois et demi avant la fin du contrat (15/09/2017)**
 - **Début d'exécution de l'opération avant la fin du contrat (31/12/2017)**

Le calendrier



Le calendrier



Règlements spécifiques éligibilité de la SIL

Cadre de vie

LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE,
ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES
SUBVENTION

Dépenses éligibles : Signalisation d'Information Locale

Règlements spécifiques éligibilité de la SIL

LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la collectivité dans les conditions suivantes :

entre 0 et 0,89 → 35%

entre 0,90 et 1,19 → 40%

Entre 1,20 et 1,39 → 45%

De 1,40 et au delà → 50%

Maximum de dépenses éligibles : 40 000 €/projet

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

Le règlement

- Consultable sur le site lozere.fr
- Les règlements spécifiques sont détaillés en annexe du règlement du contrat

